

COMPE RENDU DE LA **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 AOUT 2014**

Convocation du 11 août 2014

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BROSE Estelle, BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, GUERRIER Catherine, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, VETTER Bernard, WEISS Bernard, WENDLING Nadine, MEYER Bruno, CRIQUI Marc (est arrivé au point n°3),

Conseillers absents : BECK Isabelle, MARTZLOFF Christian.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Location de la chasse : désignation de 2 membres du Conseil Municipal à la Commission Consultative Communale de la Chasse

Vu le Cahier des Charges pour la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

désigne comme membres à la Commission Consultative Communale de la Chasse :

- M. Joseph KLEINCLAUSS
- M. Stéphane GAILLARD

2. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage et décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...).
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 55 ha 37a 60 ca compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

3/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains de la commune situés sur le ban de la commune de Ringeldorf

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales), situés sur le ban communal de Ringeldorf.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse *par courrier ou courriel*,
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **Décide** d'abandonner au profit de la commune de Ringeldorf le produit de la location de la chasse pour les terrains situés sur le ban de la commune de Ringeldorf.
- **De charger** le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.
-

3. Rentrée scolaire 2014 : activités périscolaires : modalité de paiement du personnel d'encadrement et création d'un emploi d'intervenant musical non-titulaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, décidant la mise en place d'activités après les heures de classe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Estelle BROSE n'ayant pas pris part au vote,

- Décide de confier et de rémunérer comme suit les différentes interventions pour l'année scolaire 2014-2015 :
 - Les activités manuelles seront confiées à Mme Geneviève BROSE, ATSEM, rémunérée par le paiement d'heures complémentaires. Pour chaque heure d'intervention, il sera payé à Mme BROSE, 1,67 heure, compte-tenu du travail de préparation et de rangement des affaires ;
 - Les activités d'éveil corporel seront confiées à l'entreprise « Rougeolle Nathalie Gymtonic » qui facturera ses interventions au tarif de 15 € par heure. Pour chaque heure d'intervention, il sera payé à l'entreprise « Rougeolle Nathalie Gymtonic » 1,25 heure pour tenir compte du travail de préparation et de rangement des affaires.
 - Les activités d'éveil musical sont maintenues et seront confiées à un intervenant qualifié pour l'éveil musical en milieu scolaire dont les modalités de rémunération seront définies lors du prochain conseil municipal.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces activités.
- Sollicite auprès de l'Etat les aides prévues par le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARRS) dans le cadre de cette réforme, soit 50 € par élève scolarisé.
- Sollicite auprès des parents d'élèves une participation forfaitaire de 25 € par élève inscrit pour l'année 2014-2015.

Les sommes nécessaires pour l'année scolaire 2014/2015 sont prévues au budget 2014 à l'article 6218, et seront prévues au budget 2015.

4. Subvention à l'US Ettendorf

Vu la réception organisée par l'US Ettendorf à l'occasion de son 55^{ème} anniversaire, réception à laquelle était associée la Commune, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Ligue d'Alsace de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

- Décide une participation de 150€ à cette manifestation sous forme d'une subvention à verser à l'US Ettendorf.

5. Création de résidences avec logements en faveur de personnes âgées ou en situation de handicap

Le Conseil Municipal est pleinement conscient que les collectivités locales ont le devoir d'anticiper et de prévoir des solutions d'habitat pour les personnes âgées ou en situation de handicap, à savoir un domicile attractif adapté aux besoins et en lien avec les équipements de proximité.

La construction de ces résidences et logements devra être intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ou le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans le cadre du pacte social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que ce projet de résidence avec logements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap sera inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal dès que la localisation du futur groupe scolaire intercommunal aura été définie par les 5 communes concernées.
- Souhaite implanter ces résidences et logements dans le secteur à l'étude à Ettendorf pour le futur groupe scolaire intercommunal et périscolaire. Ainsi le lien social qui doit unir les générations avec la diversité de leurs activités sera renforcé, ceci au-delà des limites du village.
- Souhaite la réalisation d'un projet innovant anticipant les besoins des habitants.
- Souhaite sans tarder lancer les réflexions sur ce projet essentiel mais complexe et demande au Maire d'entreprendre les démarches en ce sens.

6. Permis d'Aménager d'Allog Immob : travaux à réaliser

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif au permis d'aménager PA 067 135 14 E0001 et de l'avis avec demande du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

- S'engage à instaurer un « STOP » en sortie du lotissement prévu sur la RD 25,
- S'engage à prévoir l'aménagement de la sortie de niveau avec la RD 25 avec la reprise des bordures,
- Note l'existence d'un réseau d'eaux pluviales au droit du terrain du pétitionnaire. Le branchement des eaux pluviales du lotissement par le pétitionnaire évitera les écoulements de ces dernières sur la RD 25,
- Inscrit au budget correspondant à venir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 18 août 2014

Le Maire, Patrice Weiss